

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 04-03 du 19 novembre 2020

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À ALLOUER AUX UNIONS DÉPARTEMENTALES DE SYNDICATS REPRÉSENTATIVES DANS LE DÉPARTEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2020.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les avenants à chacune des conventions à conclure avec chaque organisation syndicale ;

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenants ;

- DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- 105 514 € à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Générale du Travail (U.D. - C.G.T.) 93 ;
- 67 403 € à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Française et Démocratique du Travail (U.D.-C.F.D.T.) 93 ;
- 55 649 € à l'Union Départementale des syndicats de Force Ouvrière (U.D.-F.O.) 93 ;
- 29 945 € à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Générale des Cadres (U.D. CFE-CGC) 93 ;
- 23 617 € à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (U.D.-C.F.T.C.) 93 ;



- 14 132 € à l'Union Syndicale Solidaires de Seine-Saint-Denis ;
- 23 054 € à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) 93 ;
- 22 888 € à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) 93.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Lagarde

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.